

**Véronique Cornet**  
**Député Bourgmestre**  
**10 Janvier 2006- Communiqué de presse**

Dossier de la pollution sauvage à la station d'épuration de Hourpes/  
Audit sur l'efficacité de la Division de la Police de l'Environnement

<b>Véronique Cornet : « La réforme de la Police de l'Environnement est en rade »</b>
--

Ce 10 janvier 2005, Véronique Cornet a interpellé le Ministre Benoit Lutgen sur l'état d'avancement de la réforme de la DPE (Division de la Police de l'Environnement).

En effet, le 18 mai 2005, en réponse à une interpellation de la Députée, le Ministre annonçait que la DPE allait faire l'objet d'une réforme ayant pour objectif de fournir un meilleur service aux citoyens. Une réforme sensée répondre aux manquements soulevés par l'audit réalisé par Eurogroup Team Consult et axée autour de quelques axes forts : clarifier les missions de la DPE, donner les moyens à la DPE d'atteindre celles-ci, améliorer les procédures, améliorer la formation du personnel, développer une véritable formation continue, améliorer la communication, améliorer les collaborations avec d'autres OIP et entamer une réflexion relative à un plan de gestion spécifique. Un vaste chantier devait donc voir le jour.

**8 mois après cette annonce, Véronique Cornet a souhaité savoir où en était la réforme**  
**Pour toute réponse le Ministre n'a pu qu'annoncer trois maigres éléments :**

- 1 - la régularisation des directeurs des antennes de la DPE de Charleroi, Mons et Liège (toujours ad interim) **devrait** intervenir en juin 2006.
- 2 - un appel d'offre a été lancé en novembre 2005 pour la rédaction d'un décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement. Les facultés universitaires Saint-Louis ont été désignées comme adjudicataire. Elles devraient remettre au ministre un projet de décret pour le 30 avril prochain.
- 3 - une réflexion est en cours afin de doter la DPE d'une unité spécialisée en enquête et intervention (ce qui avait déjà été annoncé en mai 2005).
- 4 - une volonté de redéfinir les missions des différents acteurs concernés.

Pour Véronique Cornet, le Ministre fait preuve d'un attentisme coupable. La Réforme de la DPE est en stand-by ! De plus, le Ministre ne répond pas à de **très nombreux manquements soulignés par l'audit**. Des manquements pour lesquels l'audit et la motion déposée par Véronique Cornet en mai 2005 apportaient pourtant des pistes de solutions et des propositions très concrètes !

**Rien n'est donc prévu en matière d'amélioration :**

- de la communication aux plaignants,
- de la communication interne et externe,
- de la formation des agents,
- de l'esprit de corps,
- des collaborations internes,

- **des moyens mis à disposition de la DPE,**
- **des effectifs de la DPE,**
- **de la mise en place d'une évaluation permanente de l'action de la DPE,**
- **de l'accroissement de la présence de la DPE sur le terrain,**
- **de la mise en place d'un plan de gestion spécifique.**

**Aucune mesure n'est initiée ou même annoncée pour répondre à ces éléments !!**

Véronique Cornet note également que l'appel d'offre pour la rédaction d'un décret a été lancé 7 mois après l'interpellation mentionnée ci-dessus ! De plus, ce décret ne répond qu'à une petite partie de la problématique !

Pour Véronique Cornet, le Ministre Lutgen démontre son mépris pour la question et, plus largement, pour la protection de l'environnement et la sécurité des citoyens. Véronique Cornet demande donc d'urgence au Ministre Benoit Lutgen de s'inspirer de la motion<sup>1</sup> qu'elle avait déposée en mai 2005 afin d'offrir aux citoyens des services de meilleure qualité ! Car c'est bien cela l'objectif : plus d'efficacité, un meilleur contrôle, une répression adéquate. Il ne s'agit en aucun cas de stigmatiser une administration mais au contraire de lui donner les moyens de ses ambitions.

Vous trouverez la question de Véronique Cornet en annexe. La réponse du Ministre vous est faxée.

Contact : Nicolas Sottiaux 0486 302 712

---

<sup>1</sup> Cette motion vise à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour une meilleure efficacité et visibilité de la Division de la Police de l'Environnement. Ce plan prévoit 5 grandes mesures (qui sont détaillées dans la motion) :

- 1) Réorganisation de la Division de la Police de l'Environnement ;
- 2) Mise en place d'une évaluation permanente de l'action de la DPE ;
- 3) Accroissement de la présence de la DPE sur le terrain ;
- 4) Optimisation de la communication de la DPE ;
- 5) Définition d'un plan stratégique pour l'action de la DPE.